

PRÉFET DE L'ISERE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Unité Territoriale de l'Isère
Concertation développement durable
Grenelle - Qualité de l'air

Grenoble, le 17 juin 2013

Affaire suivie par : Agnès VUKOVIC
Tél. : 04.76,69,34,12
Télécopie : 04.38,49,91,95
Courriel : agnes.vukovic@developpement-
durable.gouv.fr

- Objet :** *Révision du PPA de Grenoble – Synthèse des collectivités
et EPCI*
- Réfer :** *Courrier du 25 juin 2012 du préfet de l'Isère pour la
mise en consultation du projet de PPA de Grenoble -
version du 5 juin 2012 - auprès des collectivités*
- P. J. :** *Projet de PPA modifié – version de juin 2013*

Plan de Protection de l'Atmosphère de Grenoble

**Synthèse des consultations des collectivités territoriales
(communes et EPCI)**

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

I - Contexte

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu majeur pour la région Rhône-Alpes. En effet, la région est concernée par des dépassements récurrents des valeurs réglementaires de qualité de l'air, pour plusieurs polluants atmosphériques, définies par le décret 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air, déclinaison en droit français de la directive 2008-50-CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. L'agglomération grenobloise est notamment concernée par un contentieux européen lié au dépassement des valeurs réglementaires définies pour les particules, et devrait également être concernée par une procédure contentieuse pour le dioxyde d'azote.

Le premier PPA de l'agglomération grenobloise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2006, n'a pas permis une amélioration suffisante de la qualité de l'air ambiant au regard des exigences réglementaires.

developpement-durable.gouv.fr

Copies : JFO - AVU – REMIPP/UAE

C'est dans ce cadre que la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) de Grenoble a été engagée en janvier 2011.

Dès le lancement de la procédure de révision, de nombreuses réunions de travail rassemblant des représentants des collectivités locales, des acteurs économiques, du monde associatif et des services de l'État ont eu lieu. Ces séances de travail ont permis d'engager une réflexion collective sur la base d'un diagnostic partagé et de proposer un certain nombre d'actions à conduire. Lors de la dernière réunion du comité de pilotage tenue en préfecture le 30 novembre 2011, le projet de PPA révisé a été présenté. Cette réunion a permis d'explicitier les mesures inscrites dans le projet de PPA, mesures qui concernent les secteurs de l'industrie, du transport, du tertiaire résidentiel et de l'urbanisme. Elle a également permis de débattre de l'opportunité des actions proposées en vue de respecter les valeurs réglementaires de qualité de l'air.

Conformément aux dispositions des articles L222-4 et R222-21 du code de l'environnement, le projet de plan a, ensuite, été soumis à l'avis :

- du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de l'Isère, lors de sa séance du 24 mai 2012. Ce dernier s'est prononcé favorablement au projet ;
- des conseils municipaux et organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du périmètre concerné.

L'objet du présent rapport à Monsieur le Préfet de l'Isère est de faire l'analyse des remarques issues de la consultation des collectivités territoriales.

Le projet de PPA sera ensuite soumis à enquête publique dans les conditions prévues à l'article R222-22 du code de l'environnement.

II – Consultation des collectivités territoriales

Au cours de cette consultation des collectivités, ont été consultés :

- les 273 communes couvertes par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la région grenobloise (nouveau périmètre du PPA alors que celui du PPA précédent ne comprenait que 45 communes) ;
- 12 EPCI à fiscalité propre (Communautés de Communes de Vercors Isère, du Sud Grenoblois, du Pays Voironnais, de Grenoble-Alpes-Métropole (La METRO), du Pays du Grésivaudan, de Bièvre Est, du Territoire de Beaurepaire, du Pays de Bièvre Liers, de la Bourne à l'Isère, de Vinay, du Pays de Saint Marcellin) ;
- le SCOT de la région grenobloise ;
- le Conseil Régional de Rhône-Alpes ;
- le Conseil Général de l'Isère.

Cette consultation, pilotée par la Préfecture de l'Isère pour les communes et par la DREAL pour les EPCI, a eu lieu du 10 juillet au 10 octobre 2012. Néanmoins, afin de prendre en compte les avis des collectivités n'ayant pu délibérer avant cette échéance, en raison notamment de la période estivale, la réception s'est poursuivie jusqu'à la mi-novembre.

II-1 Bilan des avis

Sur les 287 collectivités consultées, 79 ont émis un avis sur le projet de PPA, ce qui représente un taux de réponse d'environ 28%. 34 ont émis un avis favorable, 12 un avis défavorable, 2 se sont abstenues et 31 n'ont pas émis d'avis formel.

Il est à préciser que conformément à l'article R222-21 du code de l'environnement, les avis sont réputés favorables s'ils ne sont pas donnés dans un délai de trois mois suivant la transmission du projet de plan.

Ainsi les avis des collectivités qui n'ont pas répondu lors de la consultation sont considérés comme « réputés favorables ». Le taux d'avis favorables sur les 287 communes et EPCI consultés est de plus de 84% (Dans le cas où seuls les avis émis dans le délai de trois mois, soit avant le 10 octobre 2012, seraient pris en compte, le taux d'avis favorables ou réputés favorables atteindrait 90 %).

Le tableau ci-après dresse le bilan de ces retours :

Collectivité	Date de réception de l'avis	Avis	délibération
ECHIROLLES	12/11/12	favorable	oui
GIERES	05/10/2012 14/11/2012	favorable	oui
POISAT	17/09/12	favorable	oui
TRONCHE (LA)	17/10/12	favorable	oui
EYBENS	06/08/12	favorable	oui
JARRIE	18/10/12	favorable	oui
MARCILLOLES	16/10/12	favorable	oui
CLAIX	06/11/12	favorable	oui
VEUREY VOROIZE	03/10/2012 29/10/12	favorable	oui
EP SCOT RUG	12/11/12	favorable	-
SAINT MARTIN D'URIAGE	15/10/12	favorable	oui
MEYLAN	08/10/12	favorable	oui
SAINT MARTIN D'HERES	20/09/2012 12/11/2012	favorable	oui
TERRASSE (LA)	11/10/12	favorable	oui
METRO (LA)	16/10/12	favorable	oui
CCSG (CC sud grenoblois)	09/10/12	favorable	oui
SAINT MARCELLIN	11/10/12	favorable	oui
GRENOBLE	25/09/12	favorable	oui
SEYSSINS	02/11/12	favorable	oui
VOIRON	03/10/12	favorable	non
CCAPV	03/10/12	favorable	oui
CHAMPAGNIER	12/11/12	favorable	oui
VENON	05/11/12	favorable	oui
CHARANCIEU	23/10/12	favorable	oui
COTE ST ANDRE (LA)	20/09/12	favorable	oui
HERBEYS	10/09/12	favorable	oui
MASSIEU	20/09/12	favorable	oui
MURETTE (LA)	19/10/12	favorable	oui
SAINT SULPICE DES RIVOIRES	18/10/12	favorable	oui
SAINT VINCENT DE MERCUZE	02/10/12	favorable	oui
SAINTE MARIE DU MONT	12/10/12	favorable	non
BERNIN	03/10/12	favorable	oui
LAVAL	18/09/12	favorable	non
CHASSELAY	08/10/12	défavorable	oui
CHEVRIERES	08/10/12	défavorable	oui
CCV (Vinay)	18/09/2012 18/10/2012	défavorable	oui
ST BONNET DE CHAVAGNE	08/10/12	défavorable	oui

SAINT GUILLAUME	16/10/12	défavorable	oui
CHALON	28/09/12	défavorable	oui
BEAULIEU	05/10/12	défavorable	oui
CHANTESSSE	29/10/12	défavorable	oui
BURCIN	01/10/12	défavorable	oui
SAINT MAXIMIN	20/10/12	défavorable	oui
NOTRE DAME DE L'OSIER	23/10/12	défavorable	oui
CHATTE	06/11/12	défavorable	oui
CC PAYS GRESIVAUDAN	12/11/12	autres	oui
SEMONS	25/10/12	autres	non
CONSEIL REGIONAL	30/11/12	autres	non
SAINT PIERRE D'ALLEVARD	25/10/12	autres	non
LA RIVIERE	29/10/12	autres	oui
VOREPPE	09/11/12	autres	non
DOMENE	27/09/12	autres	oui
CONSEIL GENERAL ISERE	08/10/12	autres	oui
CHAMP SUR DRAC	05/10/12	autres	oui
CHATELUS	09/10/12	autres	oui
CHORANCHE	11/10/12	autres	oui
LALLEY	20/09/12	autres	non
LAVARS	26/09/12	autres	non
COUBLEVIE	16/10/12	autres	non
CC PAYS ST MARCELLIN	16/11/12	autres	oui
SAINT SAUVEUR	12/11/12	autres	oui
MURINAIS	08/11/12	autres	oui
CCVI (Vercors Isère)	18/10/12	autres	oui
SAINT ETIENNE DE CROSSEY	11/10/12	autres	non
MONTAUD	16/10/12	autres	non
AUBERIVES EN ROYANS	04/10/12	autres	oui
BEAUVOIR EN ROYANS	08/10/12	autres	oui
CCBI (de la Bourne à l'Isère)	25/09/12	autres	oui
SAINT LATTIER	11/10/12	autres	non
IZERON	25/10/12	autres	oui
PRESLES	09/10/12	autres	oui
SAINT ANDRE EN ROYANS	08/10/12	autres	oui
SAINT JUST DE CLAIX	17/10/12	autres	oui
SAINT PIERRE DE CHERENNES	12/10/12	autres	oui
SAINT ROMANS	18/09/12	autres	oui
RENCUREL	18/09/12	autres	oui
SAINT BARTHELEMY	12/09/12	abstention	oui
VAULNAVEYS LE HAUT	21/09/12	abstention	oui
CROLLES	21/12/12	favorable	oui

Il est à souligner que trois avis supplémentaire ont été émis dans le cadre de cette consultation par des organismes n'étant pas des collectivités. Il s'agit du Parc Naturel Régional du Vercors, de l'ADEME et de l'Association des communes forestières de l'Isère. Ces avis ne sont pas comptabilisés dans le cadre de cette consultation mais sont toutefois cités dans les éléments qui suivent.

II – 2 Synthèse des avis et propositions de la DREAL Rhône Alpes

Afin de simplifier l'analyse des avis, ces derniers ont été regroupés par thèmes.

II- 2.1 Périmètre

Plusieurs collectivités ont proposé l'extension du périmètre du PPA au Massif du Vercors et à l'Oisans et à la Matheysine à l'origine notamment de beaucoup de déplacements dont certains sont liés à la pratique du ski. La commune de Champs sur Drac demande, dans ce cadre, une réflexion sur les transports collectifs alternatifs performants pour accéder aux stations.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de Saint Marcellin demande l'application du PPA aux seuls territoires "sensibles" (Agglomération grenobloise, vallée nord du Grésivaudan, Voironnais) et que son territoire ne soit pas intégré dans le PPA, car les mesures prescrites ont été dimensionnées aux enjeux des zones sensibles sans commune mesure avec un territoire comme celui du Pays de Saint Marcellin. Cette dernière demande est également émise par les **communes de Murinais et Saint Sauveur**, deux communes du canton de Saint Marcellin faisant partie du sud Grésivaudan.

Analyse et proposition :

Le périmètre du PPA est un point clé du plan puisqu'il définit les contours sur lequel les actions en faveur de la qualité de l'air pourront porter.

A la suite d'une étude des émissions menée par Air Rhône-Alpes, il a été proposé d'étendre le périmètre à une zone plus grande. En effet, plus le territoire est étendu, plus les leviers d'actions sont renforcés et plus ils sont diversifiés. Pour une meilleure cohérence avec un territoire d'actions, le périmètre du PPA révisé épouse celui du SCOT grenoblois.

De plus, ce périmètre correspond à celui utilisé pour le reporting européen pour la zone de Grenoble.

II- 2.2 Actions " industrie "

Action 1 : Caractériser les installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), non concernées par le champ d'application de la directive IPPC (2008/1/CE), les plus émettrices en NOx, PM et HAP afin de cibler le besoin de renforcement de la surveillance et la mise en œuvre d'actions de réduction des émissions

La METRO ainsi que les **communes de Veurey Voroise et Seyssins** ont demandé une évaluation de la faisabilité de manière à vérifier la capacité des industries concernées à supporter les investissements nécessaires.

Analyse et proposition :

La fiche a été révisée. Elle prévoit qu'à l'issue de la caractérisation des installations classées pour la protection de l'environnement les plus émettrices en oxydes d'azote et poussières, un travail avec les exploitants concernés soit réalisé sur les caractéristiques et les spécificités des émissions de leur établissement. Si besoin, une étude technico-économique complétera la caractérisation, de manière à déterminer les éventuelles actions de surveillance et/ou de réduction des émissions nécessaires.

Action 2 : Abaisser les Valeurs Limites d'Emission (VLE) pour les chaudières biomasse et à combustibles liquides et solides dont la puissance est comprise entre 2 et 20 MW.

Fixer des objectifs de qualité pour les combustibles.

Augmenter la fréquence de surveillance des émissions

Le **Conseil Régional** fait remarquer que cette action prévoit la mise à niveau des chaudières existantes en terme d'émissions de particules à un niveau beaucoup plus exigeant que la réglementation actuelle. Il demande si un accompagnement est prévu pour les logements sociaux et précise qu'il n'est pas nécessaire d'imposer cette action aux installations récentes.

Les **communes de Chantesse et Beaulieu** sont d'avis qu'un abaissement des valeurs limites d'émissions pour les chaudières biomasse risque de décourager d'éventuels investisseurs qui pourraient choisir des énergies fossiles nettement plus polluantes.

Les **communes de Venon et Echirolles** trouvent la mesure déstabilisante pour le développement de la filière bois-énergie.

Analyse et proposition :

Il s'agit notamment d'anticiper l'application au 1er janvier 2015 de la valeur limite pour les particules fixée réglementairement au 1er janvier 2016, pour les installations existantes, cette anticipation étant justifiée par le contentieux sur les particules qui frappe la zone.

La fiche a fait l'objet de plusieurs modifications.

Le projet d'arrêté ministériel, modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 (Combustion) pour la mise en conformité des émissions de poussières des chaudières existantes, a été pris en compte. La teneur en oxygène de référence des gaz de combustion a été précisée pour chaque type de combustible, ce qui a eu pour conséquence de relever les valeurs limites pour la combustion de la biomasse.

Par ailleurs la puissance des chaudières visées a été précisée. (voir tableau page suivante)

Enfin l'intitulé de la fiche a été révisé comme suit :

« Abaisser les Valeurs Limites d'Emission (VLE) pour les chaudières à combustibles liquides et solides (dont la biomasse) de puissance comprise entre 2 et 20 MW.

Fixer des objectifs de qualité pour les combustibles.

Augmenter la fréquence de surveillance des émissions. »

	Chaudières existantes (déclarées avant le 1 ^{er} avril 2013)		Chaudières nouvelles (déclarées après le 1 ^{er} avril 2013)	
	NOx (mg /m ³)	Poussières (mg /m ³)	NOx (mg /m ³)	Poussières (mg /m ³)
PROJET INITIAL	400 (à 11%d'O2 pour les chaudières biomasse, 3% pour les combustibles liquides et 6% pour les solides)	50 (à 11%d'O2 pour les chaudières biomasse, 3% pour les combustibles liquides et 6% pour les solides)	250 (à 11%d'O2 pour les chaudières biomasse, 3% pour les combustibles liquides et 6% pour les solides)	30 (à 11%d'O2 pour les chaudières biomasse, 3% pour les combustibles liquides et 6% pour les solides)
	600 (à 6%d'O2 pour les chaudières biomasse)	75 (à 6%d'O2 pour les chaudières biomasse)	375 (à 6%d'O2 pour les chaudières biomasse)	45 (à 6%d'O2 pour les chaudières biomasse)
PROJET MODIFIE	Combustibles liquides			
	FOD : 150 à compter du 1 ^{er} janvier 2016 Autres : 450 à compter du 1 ^{er} janvier 2016	Autres que FOD : 150 si P< 4MW 100 si 4 <= P <=10 MW 50 si P> 10 MW puis à compter du 1 ^{er} janvier 2015 : 50 (∇ la puissance)	FOD : 150 Autres : 350 (450 si P< 10MW)	30
	Combustibles solides			
Biomasse à compter du 1er janvier 2016: 450 525 si P<10MW Autres : 550 si déclarées avant le 1 ^{er} janvier 1998 et à compter du 1er janvier 2016	225 si P< 4MW 150 si 4 <= P <=10 MW 50 si P> 10 MW puis à compter du 1 ^{er} janvier 2015 : 50 (∇ la puissance)	Biomasse : 400 si P< 10 MW, 450 à compter du 1er janvier 2016		

Action 3 : Caractériser les émissions diffuses, en vue de les réduire, sur la zone PPA des principaux émetteurs de poussières :

3.1 - notamment dans le secteur des carrières, centrales d'enrobage, recyclage des matériaux, élaboration de béton prêt à l'emploi, pré-fabrication et chantiers du BTP ;

3.2 – dans le secteur de la transformation du bois.

Généraliser les bonnes pratiques par des accords volontaires et, chaque fois que nécessaire, par la réglementation.

La commune de Champagnier demande d'inclure les activités de concassage dans cette action.

La METRO ainsi que les communes de Veurey Voroise et Seyssins ont demandé une évaluation de la faisabilité de manière à vérifier la capacité des industries concernées à supporter les investissements nécessaires.

Analyse et proposition :

L'Unité territoriale de l'Isère de la DREAL a piloté un groupe de travail auquel des représentants de l'UNICEM ont participé. Trois réunions se sont tenues à l'issue desquelles il a été convenu :

- que l'UNICEM Rhône-Alpes travaillerait sur les bonnes pratiques et les généraliserait (amélioration de l'état des lieux relatif aux émissions de particules pour les entreprises implantées à l'intérieur des périmètres des quatre PPA de la région. Une grille d'évaluation des émissions de poussières a été proposée par l'UNICEM) ;

- que si une troisième campagne de mesures s'avérait nécessaire dans la cadre de l'étude pilotée par l'UNICEM, au niveau national, elle aurait lieu en Rhône-Alpes et ce dans le cadre d'une large concertation ;
- que la formation dispensée par l'UNICEM aux entreprises adhérentes à la charte serait renouvelée sur le périmètre du PPA ;
- qu'une réunion avec la FBTP serait organisée par la DREAL ;
- qu'un niveau 4+ serait introduit dans la charte environnement de l'UNICEM avec l'ajout de critères relatifs aux émissions de poussières ;

AIR Rhône-Alpes a, dans le cadre de cette démarche, présenté les résultats de son étude sur l'amélioration des connaissances sur la quantification des émissions des particules liées aux chantiers du BTP et aux carrières. Une nouvelle méthodologie conforme au futur référentiel national a été mise en place et appliquée à la région Rhône-Alpes. Les modifications ont porté essentiellement sur l'amélioration de la description des données d'activité et sur la consolidation des facteurs d'émissions associés. Les premiers résultats conduiraient à une révision à la baisse de l'estimation des émissions de particules des secteurs visés mais ne remettraient pas en cause les priorités d'actions du PPA.

Enfin, l'intitulé de la fiche a été révisé comme suit : **Caractériser les émissions diffuses sur la zone PPA des principaux émetteurs de poussières notamment dans le secteur des carrières, des centrales de traitement des déchets du BTP, de recyclage, d'enrobage ainsi que d'asphalte, et de la transformation du bois. Généraliser les bonnes pratiques par la réglementation et par des accords volontaires.**

Action 4 : Élaborer une charte « chantier propre » intégrant un volet qualité de l'air prenant en compte les émissions de poussières sur les chantiers du BTP et l'annexer aux appels d'offres incluant un financement public.

Imposer, dans le cadre des marchés publics, des spécifications qualité de l'air et encourager la même démarche dans les marchés privés.

Les communes de Venon et d'Echirolles ont déjà mis en place une telle charte.

La METRO ainsi que les communes de Veurey Voroise et Seyssins s'engagent à annexer à leurs appels d'offres la charte chantiers propres proposée sous réserve qu'elle permette un traitement égalitaire des candidats dans le cadre du code des marchés publics.

Analyse et proposition :

L'intitulé de la fiche a été révisé comme suit : **« Élaborer une charte « chantier propre » intégrant un volet qualité de l'air et l'annexer aux appels d'offres incluant un financement public. Imposer dans le cadre des marchés publics des spécifications qualité de l'air et encourager son développement dans les marchés privés. »**

Précision : La charte chantiers propres sera rédigée en lien avec les fédérations professionnelles et les collectivités dans le cadre d'un groupe de travail régional piloté par la DREAL.

Action 5 : Conditionner les aides pour les nouvelles chaufferies biomasse en zone PPA aux mesures suivantes :

- Ne pas dépasser 20 mg/Nm³ en particules à 11% O₂ ;
- Encourager la mise en œuvre de mesures compensatoires des émissions des chaudières biomasse.

De nombreuses collectivités ont remis en question cette action, voire ont demandé sa suppression, en raison du fait qu'elle pourrait avoir pour conséquence un réel blocage de la filière bois énergie dans les territoires ruraux du département.

La METRO demande que la valeur limite en particules soit fixée à 30 mg/Nm³ en 2013 pour être ensuite abaissée à 20 mg/Nm³ en 2015, et que soient précisées les mesures compensatoires relatives à l'action.

Le Conseil Général de l'Isère demande également une mesure graduée en fonction des émissions par type de chauffage ainsi que de prioriser les actions visant à diminuer les émissions du parc de chauffage individuel au bois bûches en foyer ouvert.

Le Conseil Régional estime que le niveau d'émissions exigé peut être atteint de série pour les chaufferies à granulés mais qu'en revanche cela nécessitera un surinvestissement important, hors de proportion, pour les chaufferies moyennes. Il remet en cause la rédaction qualifiée de « peu claire » pour le champ d'application de cette fiche, indique qu'il n'existe pas d'électrofiltre à 2500 € pour une chaudière de 100 kW et demande des précisions sur la partie « financements-aides ». Le Conseil Régional préférerait que soit encouragée la mise en place du meilleur niveau de filtration des émissions avec un bonus de financement pour les projets qui peuvent se le permettre.

La Communauté de Communes du Sud Grenoblois estime qu'il n'est pas suffisant de se limiter à l'amélioration des appareils de chauffage ou même du combustible et qu'une mesure sur l'amélioration énergétique des bâtiments serait à intégrer au document et souligne le fait que le degré d'exigences vis-à-vis des chaufferies collectives apparaît surdimensionné au regard des rejets émis et des moyens déployés vis-à-vis du chauffage individuel. Elle ajoute que l'action 5 n'intègre pas l'adaptation aux changements climatiques et le nécessaire développement, selon elle, des énergies renouvelables liées à la biomasse.

La ville de Voiron demande de mentionner le projet de chaufferie bois de la Ville de Voiron dans les actions concourant à améliorer la qualité de l'air.

La Communauté de Communes Vercors Isère s'oppose à cette action.

En outre, la **commune d'Eybens** indique que cette action n'est pas compatible avec l'objectif du Plan Climat Air Energie qui tend à développer la production d'énergies renouvelables pour qu'elle atteigne 16% des consommations énergétiques du territoire à l'horizon 2020, cet objectif n'étant atteignable qu'avec un développement important de la filière bois-énergie avec notamment le développement des chaufferies collectives au bois de moyenne puissance. Elle considère aussi trop basse la valeur limite d'émission en particules de 20 mg/Nm³ et que les valeurs limites exigées pour les chaufferies collectives de 2 à 20 MW sont moins exigeants que ceux pour les petites installations.

Enfin, de nombreuses **petites communes et le Parc Naturel Régional du Vercors** s'opposent à cette action et demandent un dispositif dérogatoire pour les chaufferies, existantes ou en projet, de puissance inférieure à 400kW. Elles ont toutes repris les mêmes éléments dans leur avis. Le **Parc Naturel Régional du Vercors** demande par ailleurs la révision des mesures affectant le développement des équipements de petite et moyenne capacité particulièrement sur les territoires ruraux du SCOT.

Analyse et proposition :

L'intitulé de l'action a été modifié :

Conditionner les aides pour les nouvelles chaufferies biomasse en zone PPA aux mesures suivantes :

- **jusqu'au 31 décembre 2014 : respecter une valeur limite à l'émission en poussières inférieure ou égale à 30 mg/Nm³ à 11% d'O₂-**
- **à partir du 1er janvier 2015 : respecter une valeur limite à l'émission en poussières inférieure ou égale à 20 mg/Nm³ (à 11% O₂).**

Cette rédaction répond à la demande d'action graduée de la METRO et du Conseil Régional.

La description de la mesure a été revue et simplifiée. Le système de compensation est défini désormais comme suit : les régimes d'aides aux chaufferies inciteront à la compensation des émissions supplémentaires générées par les projets. La compensation des émissions pourra être intégrée pour justifier le niveau de performance retenu.

En zone PPA, les porteurs de projet de chaufferies souhaitant obtenir une aide devront ainsi :

- *évaluer, dans les études de faisabilité, la quantité annuelle de poussières / particules émises par la future chaufferie ;*
- *simuler le bénéfice, en termes d'émissions de particules, du raccordement d'un bâtiment dans le cas de chaufferies raccordées aux réseaux de chaleur.*

L'aide financière prévue dans la fiche action n°5 est déjà mise en place par l'ADEME pour les nouvelles chaufferies.

Les éléments de coût relatifs à un raccordement et le nombre de raccordement par an ont été supprimés de la fiche car non adaptés.

Dans les indicateurs, le nombre de raccordements a été supprimé.

Un groupe de travail sera prochainement mis en place au niveau régional par la DREAL sur le système de compensations prévu dans cette fiche.

Action 6 : Limiter le développement des chaufferies collectives au bois dans les communes des territoires PPA qui sont situées en zone sensible à la qualité de l'air :

- **aux chaudières dont les niveaux de performance à l'émission sont alignés sur les niveaux les plus faibles pouvant être techniquement atteints ;**
- ou**
- **aux projets présentant un bilan positif en termes de réduction d'émissions de particules.**

La quasi totalité des collectivités, y compris **la METRO, les Communauté de Communes du Sud Grenoblois, de Vinay et Vercors Isère** ainsi que **la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais**, qui se sont exprimées sur cette action ont demandé sa suppression au motif qu'elle freinerait le développement des chaufferies collectives au bois performantes, que les émissions des chaufferies collectives ne représentent que 0,4% des émissions totales de particules et que la filière bois est un facteur de développement important du développement rural.

Le Conseil Régional a, quant à lui, souligné le fait que l'exigence du niveau le plus faible pouvant être techniquement atteint est floue et peut conduire à des impasses économiques selon la taille des projets.

Analyse et proposition :

Cette mesure est issue du SRCAE.

Les hypothèses et actions prises dans le cadre de ce PPA sont basées sur le projet de SRCAE, auquel le PPA se doit d'être compatible.

Les actions de communication autour de ces actions sont essentielles et feront l'objet d'une attention particulière par les porteurs d'actions.

La limitation du développement des chaufferies collectives au bois aux chaudières dont les niveaux de performance sont basés sur les niveaux d'émissions les plus faibles pouvant être atteints ou aux projets présentant un bilan positif en terme de réduction d'émissions de particules n'est réservée qu'aux zones sensibles à la qualité de l'air, soit 60 communes sur les 273 du périmètre du PPA.

Une nouvelle carte, plus lisible que celle qui figurait dans le document mis en consultation, des zones sensibles a été intégrée au document.

Quant au développement de la filière bois, la DREAL souhaite privilégier les installations de forte puissance, telles que celles exploitées par la CCIAG dans l'agglomération grenobloise, beaucoup plus performantes en matières d'émissions.

II- 2.3 " Actions résidentiel "

Concernant le chauffage résidentiel au bois, il est précisé qu'il est à l'origine d'environ 33% des particules émises sur le territoire du PPA. Aussi, paraît-il nécessaire d'agir dans ce domaine. Cela est d'autant plus important pendant les épisodes de pollutions aux particules pendant la période hivernale, où la part des émissions liées au chauffage est prépondérante.

Remarques générales :

La Ville de Grenoble propose de développer une approche transversale croisant les enjeux et objectifs liés à la qualité de l'air et au climat (CO2 et énergies) et en particulier concernant toutes les mesures liées à la combustion de la biomasse pour lesquelles seul l'aspect qualité de l'air est pris en compte et de veiller à la bonne articulation entre le SRCAE, le Plan Air Climat et le PPA.

Analyse et proposition :

Sur la demande d'approche transversale croisant les enjeux et objectifs liés à la qualité de l'air et au climat (CO2 et énergies) et de bonne articulation entre le SRCAE, le Plan Air Climat et le PPA, il est à souligner que la DREAL et La METRO ont mis en place des échanges réguliers de manière à travailler ensemble et à engager des actions communes notamment sur la combustion de la biomasse.(actions de communication vers les acteurs locaux - professionnels et usagers - dans un premier temps).

Le groupe de travail « biomasse », mis en place préalablement à la révision du projet de PPA a été réactivé en avril 2013 ; piloté par la DREAL, il aura pour objectif la définition et la répartition des rôles dans le cadre des travaux qui seront engagés sur la biomasse.

L'établissement public du SCOT se demande sur quelles ressources pourront compter les communes et intercommunalités pour faire face aux coûts supplémentaires liés à l'engagement des évolutions sur les systèmes de chauffage au bois dont les retombées sont destinées à d'autres territoires.

Analyse et proposition :

Des réflexions seront engagées conjointement avec les différents EPCI du périmètre du PPA.

La commune de La Terrasse souligne l'absence d'informations sur le chauffage par pompe à chaleur, air-air ou air-sol et demande d'étudier la rénovation de l'habitat ancien du point de vue de l'isolation thermique.

Analyse et proposition :

L'information est aujourd'hui disponible auprès de l'ADEME , l'ALEC et l'AGEDEN.

Autre demande :

L'AGEDEN (espace info énergie en Isère, aux côtés de l'ALEC – Agence de l'Energie et du Climat de l'agglomération grenobloise) a d'ailleurs demandé d'être citée dans les fiches suivantes :

- action 6 : aux partenaires
- action 7 : aux porteurs
- action 8 : aux partenaires
- action 13 : aux porteurs avec en plus l'ALEC
- action 10 : préciser dans les partenaires que les EIE sont l'ALEC et l'AGEDEN

Analyse et proposition :

La DREAL a pris en compte cette demande dans les fiches correspondantes.

Action 7 : Réaliser une enquête afin de mieux connaître le parc de chauffage des maisons individuelles ainsi que son usage

Les communes de Beaulieu et Chantesse demandent que soit précisé qui effectuera cette enquête.

La commune de Saint Marcellin souhaite que soient décrites les modalités de mise en œuvre de l'enquête.

Analyse et proposition :

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'agglomération grenobloise et Air Rhône-Alpes sont porteurs de l'action et auront en charge la mise en œuvre de l'enquête. La fiche précise que ces deux organismes auront la charge de la récolte des données.

La DREAL mettra à disposition la couche des bâtiments de l'IGN, le cadastre, sous forme vecteurs (parcelles et locaux) et les fichiers fonciers de la DGFIP décrivant les locaux et parcelles. Elle mettra également à disposition du prestataire les données numériques nécessaires à la réalisation de l'étude dont elle est propriétaire et non soumises au secret statistique, à condition que ces données existent sous forme numérique dans le patrimoine DREAL.

Une telle enquête a déjà été conduite dans le cadre du PPA de la Vallée de l'Arve (74) sur la base d'un questionnaire par appels téléphoniques.

Action 8 : Promouvoir un combustible bois de qualité et les labels associés. Fixer un objectif de qualité du combustible biomasse dans la zone PPA

La Communauté de Communes du Sud Grenoblois, ainsi que la commune de Jarrie, proposent que cette action ne vise pas uniquement le résidentiel mais qu'elle concerne également les chaufferies collectives et industrielles.

Par ailleurs, l'ADEME demande que dans la fiche 8 soit ajouté l'indicateur relatif au nombre de fournisseurs engagés dans la charte Rhône-Alpes Bois Bûches « RA2B ».

Analyse et proposition :

Sur la première remarque, la fiche vise entre autres les sources fixes dans lesquelles sont comprises les chaufferies collectives et industrielles.

Concernant le label qualité biomasse, au-delà de l'importance de ce paramètre sur l'efficacité énergétique et les émissions atmosphériques, la fiche action n°8 a pour objectif une promotion d'un combustible de qualité. Aussi, il s'agira dans un premier temps de communiquer sur l'importance de disposer de bois de qualité et/ou labellisé. Le groupe de travail isérois « biomasse » mentionné ci-avant abordera cet objectif.

La pertinence d'un indicateur comptabilisant le nombre de fournisseurs engagés dans la charte Rhône-Alpes Bois Bûches « RA2B » sera examinée dans le cadre de l'harmonisation des quatre PPA de Rhône-Alpes.

Action 9 : Interdire progressivement l'utilisation des foyers ouverts sur le territoire du PPA pour le chauffage d'appoint résidentiel

Les collectivités s'étant exprimées sur cette action demandent des précisions sur les moyens de contrôle à mettre en œuvre, le pouvoir de police des maires étant jugé non suffisant, et s'interrogent sur son financement qui risque d'être disproportionné (la Communauté de Communes du Sud Grenoblois a estimé à 4,5 millions d'euros le coût de cette action et de l'action 10 pour son territoire). De fortes réticences sont exprimées et la Communauté de Commune Vercors Isère s'oppose à la mise en œuvre de cette action.

Analyse et proposition :

L'intitulé de cette fiche « Réduire progressivement l'utilisation des foyers ouverts sur le territoire du PPA pour le chauffage d'appoint résidentiel » a été remplacé par « Encourager la substitution progressive des foyers ouverts utilisés en chauffage d'appoint, sur le territoire du PPA, par des appareils performants en termes d'émissions atmosphériques ».

Initialement, il était prévu qu'un arrêté préfectoral prescrive l'interdiction de l'utilisation des foyers ouverts. Cette option n'est plus retenue.

Le coût de la mesure a également été révisé dans la fiche.

Par ailleurs il n'est plus retenu que la recherche de financement soit réalisée auprès des collectivités.

Toutefois cette action permet la réduction de 12% des émissions totales de particules sur le territoire du PPA, soit 41% des émissions de particules liées au chauffage ; aussi cette mesure est nécessaire pour l'atteinte des objectifs de bonne qualité de l'air sur l'agglomération.

La DREAL Rhône-Alpes souligne également que le retour sur investissement est intéressant dans le cas de l'acquisition d'un moyen de chauffage récent performant.

Concernant les moyens de contrôles de la mesure, le pouvoir de police des maires, sur la base de l'article 31 du règlement sanitaire départemental, semble le plus approprié. Néanmoins d'autres axes possibles de contrôle sont à l'étude mais la question du droit d'accès à l'intérieur d'une habilitation privée pour contrôler le type de chauffage se pose encore.

Action 10 : Accélérer le renouvellement ou l'amélioration de la performance du parc de chauffage au bois le moins performant par la mise en place d'un fonds d'aide au financement d'appareils performants

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais compte mettre en place (sous réserve d'une validation politique), dans le cadre de son Plan Climat dans le courant de l'année 2013, un soutien au renouvellement des équipements de chauffage au bois vétustes avec « prime à la casse ».

La Communauté de Communes Vercors Isère s'oppose, elle, à cette action.

La commune d'Echirolles propose d'étudier la solution de type « quotas d'émissions négociables » pour remplacer le fonds d'aide publique mentionné dans la fiche relative à cette action.

La commune de Meylan demande une réflexion sur l'opportunité d'aider l'équipement de filtres à particules des appareils de chauffage au bois domestique.

Les communes de Jarrie et Champagnier considèrent qu'il est insuffisant de se limiter à l'amélioration des appareils de chauffage ou de la qualité du combustible et qu'une mesure sur l'amélioration énergétique des bâtiments serait la première plus efficace.

Le Parc Naturel Régional du Vercors demande la suspension de l'éco-conditionnalité des aides de l'ADEME pour les équipements bois énergie.

Par ailleurs, le financement de cette action est fortement remis en question.

Analyse et proposition :

La mise en place d'un fonds d'aide (appelé « Fonds Air Bois) est en cours dans le cadre du PPA de l'Arve. A la demande des préfets de la région Rhône-Alpes et de la Haute-Savoie, la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) du ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie et l'ADEME ont défini en 2012 les orientations d'une opération pilote de modernisation du parc d'appareils de chauffage au bois individuels peu performants sur le périmètre de ce PPA. Le lancement officiel de l'opération est prévu le 21 mai 2013.

Cette action est prévue pour 4 ans et est portée par l'Etat (Préfecture, DGEC, DREAL et ADEME) et les collectivités locales. Elle est financée à parts égales par l'ADEME pour le compte de l'Etat, et par les collectivités locales (Conseil Régional Rhône-Alpes, Conseil Général de Haute-Savoie et cinq communautés de communes du territoire visé).

Le fonds sera abondé à hauteur de 800 000 euros par an (soit 3,2 millions d'euros sur 4 ans) et permettra d'apporter une aide forfaitaire de 1 000 euros aux particuliers qui répondent aux conditions d'obtention.

L'opération devrait permettre de renouveler le tiers des appareils les plus polluants et de réduire de 25% au moins les émissions du chauffage au bois individuel dans la vallée.

Pour les usagers, le rendement énergétique de chaque appareil remplacé sera généralement doublé, divisant par deux la facture énergétique concernée.

L'animation de ce fonds et sa gestion sont assurées par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses abords.

L'interdiction de la vente d'appareils de chauffage peu performants est impossible juridiquement (non libre circulation des biens); en revanche, l'interdiction d'installation d'appareils non performants est légale. Les critères de performance sont, comme le précise la fiche action 11, basés sur une équivalence à la norme « flamme verte 5 ».*

Cette action s'accompagnera d'une importante action de communication.

Action 11 : Interdire l'installation d'appareil de chauffage au bois non performant (dont la performance n'atteint pas l'équivalence flamme verte 5*) sur la zone PPA.

La communauté de communes Vercors Isère s'oppose à cette action.

La commune de Champagnier demande pourquoi ne pas interdire la vente d'appareils n'atteignant pas l'équivalence flamme verte 5*.

La commune de Crolles indique que le PPA ne devra pas fragiliser la filière bois énergie avec ce type de mesure.

Analyse et proposition :

*L'intitulé de la fiche a été complété comme suit : « **Interdire l'installation d'appareil de chauffage au bois non performants (dont la performance n'atteint pas l'équivalence flamme verte 5*) dont les foyers ouverts au bois sur la zone PPA** ».*

Action 12 : Interdire le brûlage des déchets verts en zone PPA

Il a été demandé par plusieurs collectivités l'extension de la mesure aux secteurs du BTP et du bâtiment.

Le Conseil Général propose de participer aux actions de communication sur le sujet.

La commune de La Tronche demande une aide de l'Etat à la structuration de la filière broyage du fait de la difficulté à absorber la quantité de déchets verts dans les déchetteries.

Elle demande par ailleurs que le brûlage de câbles sur son territoire soit intégré au PPA dans le but de trouver des solutions à cette pratique. La METRO a d'ailleurs transmis, le 18 décembre 2012, un courrier au Préfet de l'Isère pour confirmer cette demande.

Seules **les communes de Lalley et Lavars** ont remis en question l'application de cette interdiction aux agriculteurs et maraîchers.

La Communauté de Communes Vercors Isère s'oppose, elle, à cette action.

La commune de Seyssins demande que soient fournies des propositions :

- pour mettre en cohérence l'organisation de coupes affouagères communales et la promotion d'un combustible bois de qualité ;
- d'actions incitatives pour faire face au brûlage de déchets verts illicites.

Analyse et proposition :

*L'intitulé de l'action a été modifié a été remplacé par l'intitulé mentionné ci-après : « **Généraliser l'interdiction du brûlage des déchets verts en zone PPA** ».*

Il est rappelé que le brûlage de déchets verts par les particuliers est une pratique interdite par le règlement sanitaire départemental (article 84), puisque juridiquement les déchets verts produits par des particuliers sont assimilés à des déchets ménagers. Le contentieux en cours pour non respect des exigences communautaires en matière de qualité de l'air impose un encadrement plus strict des pratiques de brûlage de déchets verts à l'air libre, et la circulaire du 18 novembre 2011 invite les préfets à redéfinir le régime des dérogations à l'interdiction du brûlage de ces déchets verts. Cette dernière rappelle cette interdiction. Elle indique également dans quelles conditions les préfets peuvent délivrer des dérogations. Elle rappelle aussi que les brûlages non interdits par le règlement sanitaire départemental ou autorisés par dérogation doivent cependant respecter les règles fixées, en application du code forestier et du code de l'environnement pour assurer la prévention des incendies et la qualité de l'air.

La DREAL Rhône-Alpes a élaboré, dans le courant de l'année 2012, deux projets d'arrêtés préfectoraux, en application de la circulaire susmentionnée :

- Le premier définit les modalités de gestion de la pratique de brûlage à l'air libre des végétaux issus de l'entretien des jardins et des espaces ou domaines publics ou privés*
- Le second précise les modalités de gestion des incinérations agricoles et forestières des végétaux coupés ou sur pied*

Ces deux projets visent notamment à interdire notamment le brûlage de déchets verts en zone PPA, hors situations exceptionnelles (problème sanitaire par exemple). Après avoir été soumis au préfet de Région, ils ont été transmis aux préfets des huit départements de la région Rhône-Alpes en les invitant à une consultation de tous les maires du département

La Direction Départementale des Territoires et la DREAL ont été mentionnées dans les porteurs de la mesure aux côtés des collectivités.

Le Conseil Général a été ajouté à la liste des partenaires sur cette action.

Enfin, le groupe de travail « Biomasse » mentionné ci-avant traitera de la communication à mettre en œuvre de manière à obtenir l'adhésion des collectivités concernées pour le respect des futures dispositions préfectorales d'interdiction du brûlage à l'air libre de déchets verts. Il est important de signaler qu'une plaquette de communication sur le brûlage à l'air libre est disponible sur le site internet de la DREAL Rhône-Alpes. La METRO a ainsi déjà utilisé à des fins de communication cette plaquette.

Quant à la demande de la commune de La Tronche sur le brûlage de câbles sur son territoire, il est un fait que ce sujet n'a pas à être traité dans le PPA. Le respect de l'interdiction du brûlage à l'air libre, fixée par le règlement sanitaire départemental, est de la compétence du maire et des forces de police et de gendarmerie.

Action 13 : Sensibiliser à la nécessité des mesures PPA associées à la combustion biomasse

Peu de collectivités ont émis des remarques sur cette action . La Communauté de Communes du Sud Grenoblois et la commune de Jarrie proposent que cette action soit élargie à l'ensemble des publics, collectivités et entreprises comprises.

Analyse et proposition :

En tout état de cause, sur ce point, la DREAL, en collaboration étroite avec Air Rhône Alpes, propose dans le PPA des actions de communication fortes à destination des collectivités et notamment sur les actions liées au chauffage biomasse et au brûlage de déchets verts. Il est également à noter que l'ensemble des fiches actions prévoient un volet communication.

Le groupe de travail « Biomasse » mentionné ci-avant, dont l'animation est assurée par la DREAL, mettra en œuvre cette communication dans un souci de concertation et d'actions conjointes. L'unité territoriale de l'Isère de la DREAL accueillera, dès les prochaines semaines, un stagiaire dont la mission sera la mise en œuvre d'actions de communication sur la biomasse à destination des usagers et des professionnels (installateurs, entreprises de maintenance d'appareils de chauffage au bois, architectes...).

II- 2 4 Actions " transports "

Au préalable, il convient de rappeler que la mise en œuvre d'une Zone d'Actions Prioritaires pour l'Air (ZAPA), dont l'expérimentation a été proposée dans le cadre de la loi Grenelle II, était envisagée sur l'agglomération grenobloise. Le PPA mis en consultation intégrait, parmi les actions retenues pour réduire les émissions dues aux transports, cette ZAPA dont l'objectif était de restreindre l'accès aux véhicules les plus polluants à un périmètre défini. Face aux très nombreuses difficultés opérationnelles soulevées par les 9 collectivités retenues dans le cadre de l'appel à expérimentation lancé par l'ADEME, le Gouvernement a mis en place un Comité Interministériel de la Qualité de l'Air (CIQA) dont l'une des missions est d'élaborer des solutions concrètes et durables pour améliorer la qualité de l'air en particulier par des actions dans le domaine des transports. La METRO participe aux travaux de ce comité.

Les actions transports prévues issues récemment des travaux du CIQA étaient pour la plupart incluses dans le projet de ZAPA grenobloise. Elles devront désormais être mises en œuvre en dehors du cadre réglementaire des ZAPA tel que la loi Grenelle II le prévoyait. Aussi, le terme « ZAPA » dans le projet de PPA de Grenoble a-t-il été remplacé par « zone à trafic réglementé » (ZTR) .

Le Conseil Régional a fait des remarques générales concernant les transports.

Concernant la partie 5.3.2 « informations sur les mesures visant à réduire la pollution atmosphérique élaborées avant le 11 juin 2008 – Transports - Les actions locales » (page 23) », il conviendrait de compléter la présentation du PDU de l'agglomération grenobloise avec les actions significatives menées par la Région :

- Les actions sur le service vélo : financement par la Région Rhône-Alpes des services et des consignes vélos, « les métrovélobox », dans l'agglomération ; développement de
- l'intermodalité TER (Trains Express régionaux) - vélo (implantation de consignes vélos individuelles et collectives aux abords des gares TER ; développement du service TER+ Vélo) ;
- le développement du service d'autopartage à l'échelle de l'agglomération grenobloise : la Région Rhône-Alpes adhère au système « Citélib » et est sociétaire ;
- l'amélioration des dessertes TER effectuées par la Région Rhône-Alpes (développement de la fréquence et mise au cadencement) ainsi que le renouvellement du matériel roulant. En effet, ces actions favorisent le report modal de la voiture vers le ferroviaire et contribuent à la réduction des émissions de pollution atmosphérique locale. Cela se vérifie par la hausse régulière de leur fréquentation ;
- l'amélioration des services associés à l'offre TER ainsi que la modernisation de l'infrastructure ferroviaire et des gares ne peuvent que renforcer un report modal des usagers vers l'offre TER + modes doux favorable à la qualité de l'air : création de la gare d'Echirolles, phase 1 de la modernisation du Sillon alpin Sud.

Analyse et proposition :

La proposition ci-dessus du Conseil Régional vise à compléter l'information du public sur les actions déjà engagées au niveau régional et dépasse très largement le cadre du PPA de Grenoble.

Le Conseil Général demande lui confirmation du portage par l'Etat de la mise en œuvre d'un portail internet de covoiturage avec application téléphone portable.

Analyse et proposition :

La fiche définit comme porteurs de la mesure la DREAL, la Préfecture et la DDT. L'Etat serait donc bien en charge de la mise en œuvre de cette action qui comprend la mise en œuvre d'un portail internet de covoiturage avec application téléphone portable.

La commune de la Tronche indique que ce projet de PPA ne prend pas en compte les projets en cours (développement des transports en commun et densification) et leurs incidences sur la qualité de l'air (esplanade, ligne E tram).

Analyse et proposition :

Même si elles ne sont pas explicitement citées dans le PPA, ces actions qui relèvent pour parties du domaine d'intervention du PDU, seront bien entendu prises en compte.

La commune de Jarrie demande que soit proposée une alternative non pénalisante pour les ménages modestes et les encourager à prendre les transports en commun pour accéder au centre de l'agglomération : gratuité des transports en commun lors d'épisode de pollution (proposition reprise par la **commune de Champ sur Drac**). Le développement des solutions alternatives de transports doux doit être travaillé ainsi que de favoriser un rééquilibrage économique des territoires afin d'éviter les trajets domicile-travail en direction de l'agglomération

Analyse et proposition :

Ce point relève du domaine d'intervention du PDU.

La commune de Voreppe demande de suggérer aux pouvoirs publics de travailler avec les constructeurs automobiles sur l'accélération des modes de tractions alternatifs au moteur thermique et de revenir à un plus grand équilibre entre les véhicules essence et les véhicules diesel.

Analyse et proposition :

Cette demande déborde très largement du cadre du PPA de Grenoble.

La commune de Champagnier demande, pour les actions 14 à 18 :

- de proposer une alternative non pénalisante pour les ménages modestes, encourager l'utilisation des transports en commun avec gratuité des transports pendant les pics de pollution ;
- d'encourager le covoiturage ;
- de travailler avec l'oisans pour l'accès aux stations de ski ;
- de favoriser un rééquilibrage de l'activité économique vers le territoire de champagnier afin d'éviter les nombreux trajets domicile travail.

Analyse et proposition :

Ce point relève du domaine d'intervention du PDU.

Action 14 : Mener une politique coordonnée de mobilité à l'échelle de la région grenobloise (périmètre du SCoT) par la mise en place d'une gouvernance transports à cette échelle et la mise en œuvre de PDU et politiques de mobilité

Le Conseil Régional indique qu'il est important de penser à intégrer des mesures compensatoires à l'instauration d'un dispositif de restriction d'accès au centre-ville des véhicules les plus polluants pour gérer les véhicules interdits dans le périmètre concerné, ce qui suppose de pouvoir évaluer au préalable quelle part de ces véhicules sera reportée ailleurs et sur quelles voiries.

Il suggère également d'ajouter dans le titre de l'action la notion de "chaîne multimodale de transports".

Analyse et proposition :

Dans le cadre des travaux préparatoires à une expérimentation ZAPA, la METRO a fait réaliser une étude d'acceptabilité des mesures qui traite très largement des points ci-dessus.

Le contenu de cette fiche a été revu pour notamment tenir compte des orientations du CIQA.

A la demande du Conseil Régional il a été ajouté dans les exemples d'actions qui pourraient être mises en œuvre dans le cadre de cette fiche "valoriser le concept de chaîne multimodale tant pour le transport de personnes que de marchandises afin notamment de favoriser une logistique propre des derniers kilomètres en ville".

*Afin de clarifier la fiche, son intitulé a été remplacé par le suivant : "**Diminuer les émissions polluantes induites par le trafic routier sur le périmètre du PPA par la mise en œuvre de politiques de transport de personnes et de marchandises cohérentes et intégrées à l'échelle du ScoT.**"*

La Communauté de Communes du Pays Voironnais indique qu'à la suite de l'annulation de son PDU le 02/02/12, le volet transports du Schéma de Secteur en cours de révision va être étoffé afin d'afficher les orientations générales de la politique Transport et Déplacement pour les années à venir. Les objectifs du PPA seront repris dans ce document de planification comme préalable. Elle demande de rectifier la date d'approbation du Schéma de Secteur pour début 2014.

Analyse et proposition :

La date d'approbation du Schéma de Secteur a été corrigée.

Action 15 : Restreindre l'accès des véhicules les plus polluants sur les deux périmètres « centre-étendu » (centre-ville de Grenoble étendu à la Presqu'île scientifique, au CHU de Grenoble à La Tronche et au domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères/Gières) et « VRU » (voies rapides urbaines) de l'agglomération grenobloise.

Le Conseil Régional indique qu'il serait utile d'avoir une appréciation du linéaire que représente le réseau VRU sur le linéaire total. Il souhaite savoir si la mesure concerne la majorité ou non des axes routiers de l'agglomération et quelle part des trafics routiers (en véhicules*kilomètres parcourus) elle concerne.

Il indique également qu'il est important de veiller à l'articulation ZAPA/PPA/schémas de transports afin que les circulations les plus polluantes rejetées du périmètre de la ZAPA ne soient pas déplacées dans le périmètre hors ZAPA en y apportant des nuisances supplémentaires. Il émet la remarque selon laquelle il n'est pas fait mention des transports collectifs ni du soutien au développement d'autres formes de mobilité pour donner une alternative aux véhicules routiers écartés de la ZAPA. Il pose la question de savoir s'il serait possible que dans l'étude de faisabilité ZAPA les transports en commun soient pris en intégrés au périmètre de l'étude et fassent l'objet d'une action. Il indique par ailleurs que les détails du calendrier et de l'étude sur la ZAPA ne sont pas donnés dans la partie 10 contrairement à ce qui est donné pour le PDU dans le document.

Analyse et proposition :

La rédaction de la fiche a été totalement revue et est aujourd'hui rédigée en termes d'objectifs chiffrés. Son titre a été remplacé par le suivant : "Réguler le flux de véhicules dans les zones particulièrement affectées par la pollution atmosphérique, notamment à l'intérieur du « centre étendu » et sur les « VRU » (voies rapides urbaines) de l'agglomération grenobloise, afin de réduire les émissions polluantes dues à la circulation automobile".

Les différentes questions soulevées par le Conseil Général ont été examinées dans l'étude de faisabilité et d'acceptabilité de la ZAPA commanditée par la METRO notamment les conséquences éventuelles d'un dispositif de restriction d'accès aux véhicules les plus polluants au "centre étendu" de Grenoble/PPA/schéma de transports. La DREAL, la METRO, la DDT et le SMTIC ont travaillé conjointement pour fixer les objectifs assignés aux transports dans ce PPA.

Le Conseil Général demande des garanties pour l'accès à la mobilité socialement et territorialement équitables ainsi que des précisions sur les gains réels en terme de pollution ainsi que sur la faisabilité de l'action.

Analyse et proposition :

L'acceptabilité sociale a bien été examinée dans le cadre de l'étude de faisabilité/acceptabilité de la METRO.

Par ailleurs, le PPA précise en page 110 et en annexe 11 les gains de la mesure. Ainsi permettrait-elle un gain d'émissions :

- *de 15% environ des émissions sur les axes concernés par l'action (PM10 et NOx) ;*
- *de 1% des émissions totales de PM10 du secteur des transports sur le périmètre du PPA ;*
- *de 0,1% des émissions totales de PM10 sur le périmètres du PPA ;*
- *de 1% des émissions totales de NOx du secteur des transports sur le périmètre du PPA ;*
- *de 0,6% des émissions totales de NOx sur le périmètres du PPA.*

Compte tenu de l'étendue du territoire du PPA, l'impact de cette action sur les émissions totales de ce dernier serait faible. En revanche, il serait important sur le "centre étendu" de Grenoble, périmètre de la mise en oeuvre de cette action. L'impact serait également important sur l'exposition de la population concentrée dans le "centre étendu".

La commune de La Tronche demande que dans le cadre de la mise en place des restrictions de circulation envisagées, il soit tenu compte de la desserte des équipements communautaires situés sur son territoire, notamment pour les entrées Nord-Ouest et Nord-Est de l'agglomération et que soient prises en compte les modifications du trafic sur la commune (reports, bouchons, stationnements relais) qui pourraient être évitées par une desserte efficiente du parking relais de la carrosserie.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais demande de faire apparaître, dans le document, de manière plus explicite que, bien que les territoires se situent dans un des 3 périmètres (périmètre PPA, centre étendu et VRU), l'ensemble des objectifs s'appliquent finalement à l'ensemble des habitants de la région grenobloise puisque la plupart d'entre eux se dirigent quotidiennement vers l'agglomération grenobloise. Par ailleurs elle demande de préciser les possibles mesures compensatoires et alternatives pour répondre aux besoins de déplacements.

La commune de Grenoble demande que la faisabilité d'une restriction d'accès des véhicules utilitaires légers les plus polluants dans certains périmètres fasse l'objet d'une concertation préalable au regard notamment des conséquences sur les livraisons locales.

La commune d'Echirolles affirme que le manque d'analyse en termes d'impact social et de report des nuisances à l'extérieur du périmètre ZAPA ne lui permet pas de se prononcer sur cette action.

La commune de St Etienne de Crossey souhaite des précisions sur les mesures compensatoires au regard de la restriction d'accès aux véhicules les plus polluants au périmètre visé.

La commune de Crolles le PPA demande que le dispositif ne pénalise pas les ménages modestes ainsi que des précisions sur les mesures compensatoires et alternatives mises en œuvre lors de la restriction d'accès aux véhicules les plus polluants.

Analyse et proposition :

Ces différents points ont d'ores et déjà été abordés dans l'étude de faisabilité/acceptabilité de la ZAPA.

La fiche de l'action a été revue et les objectifs assignés aux transports y ont été intégrés.

Action 16 : Exploiter et aménager les VRU et autoroutes de l'agglomération grenobloise afin de fluidifier le trafic routier.

Le Conseil Régional indique que la fluidification de la circulation automobile, renforcée par l'effet de l'action n°15 qui va supprimer une partie de cette circulation, peut conduire à un recours accru des usagers au déplacement routier, attirés par une circulation devenue globalement plus facile. Cet "effet secondaire" pourrait effacer tout ou partie du gain obtenu en terme d'émissions. Aussi le Conseil Régional demande-t-il quelles articulations sont prévues entre l'action 16 et les autres actions du PPA afin de contrer cette conséquence possible des actions 15 et 16.

Le Conseil Général réaffirme son soutien à la mise à 2X3 voies de l'A480 et demande une évaluation prospective de la mise en œuvre de cette action afin de connaître les gains en matières d'émissions de polluants.

L'établissement public du SCOT souligne que le PPA propose de mettre en place une gestion dynamique des vitesses alors que le SCOT propose d'aller plus loin en maintenant une vitesse apaisée constante par un aménagement adapté des bandes de roulement. Cette approche permettrait :

- de créer une nouvelle voie de roulement pouvant par exemple être mise à disposition des transports en commun, du covoiturage, des artisans etc... afin d'améliorer le flux ;
- d'accompagner l'autonomie et le développement des territoires voisins en offrant des temps de déplacement fiabilisés vers ou depuis l'agglomération grenobloise.

La commune d'Echirolles, elle, s'oppose à l'usage de la régulation par feux tricolores à l'entrée des VRU qui conduirait des reports importants sur les voiries secondaires échirolloises. Elle demande aussi que soit mentionné dans le PPA le traitement de l'échangeur du Rondeau, premier point noir de l'agglomération en terme de pollution (actions transitoires avant sa transformation complète à l'horizon 2020).

Analyse et proposition :

Tous ces points devront être pris en compte au moment de la mise en œuvre de chacune des actions.

Pour la **commune de Voreppe**, l'extension du périmètre du PPA à celui du SCOT est en contradiction avec les constats centrés sur l'agglomération grenobloise, notamment du point de vue de l'action 16.

Analyse et proposition :

L'extension du périmètre du PPA à celui du SCOT se justifie par le fait que, pour certains polluants tels que les particules, seule une approche à grande échelle permet d'atteindre les objectifs de réductions d'émissions nécessaires pour respecter les valeurs limites réglementaires. Un périmètre limité à l'agglomération ne serait pas suffisant pour résoudre les problèmes liés à ce polluant. L'extension du périmètre à un territoire périurbain voire rural permet d'inclure un plus grand nombre de sources (comme le chauffage au bois) et permet donc d'accéder à un levier d'action supplémentaire.

En revanche, pour les oxydes d'azote, les actions limitées à un périmètre restreint (comme l'action 16) sont efficaces.

La commune de Domène demande nouvelle réflexion dans les deux ans en matière de politique de déplacements sur l'agglomération pour résoudre les encombrements du trafic automobile.

Analyse et proposition :

Cette remarque sera transmise à la METRO dans le cadre des réflexions à mener sur le PDU

Action 17 : Encourager l'adhésion à la charte CO2 et l'étendre aux polluants atmosphériques PM10 et NOx .

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais demande que soit précisées, dans le document, la ou les maîtrises d'ouvrage pour l'encouragement à l'adhésion à la charte CO2.

Analyse et proposition :

Il est précisé, dans la fiche de cette mesure, que le porteur de cette action est l'ADEME.

II- 2.5 Actions " urbanisme "

La commune de Voreppe indique qu'en complément des actions 20, 21 et 22 il pourrait être pertinent de mettre en place une nouvelle station de mesure dans la cluse de Voreppe car elle est le passage obligé entre l'agglomération grenobloise, le pays voironnais, la Bièvre

Analyse et proposition :

La surveillance de la qualité de l'air fait l'objet d'un plan régional de surveillance élaboré par AIR Rhône-Alpes et qui définit précisément les moyens à mettre en oeuvre pour assurer cette mission d'intérêt général.

Action 18 : Inciter fortement la mise en place des plans de déplacement d'entreprise (PDE), inter-entreprises (PDIE) ou d'administration (PDA)

Le Conseil Général demande la modification du montant de l'aide qu'il accorde (40 000 € et non 23 500 pour l'animation des PDE que réalise la CCI auprès des entreprises), d'intégrer dans la fiche les plans de déplacement inter-entreprises pour toucher les entreprises de taille modeste, de lister le Conseil Général dans les partenaires, d'ajouter dans la description de la mesure « communiquer auprès des entreprises et administrations sur les nouveaux services de mobilité développés par le Conseil Général (LISA, e-covoiturage) ». Il demande également la confirmation du portage par l'Etat de la mise en oeuvre d'un portail internet de covoiturage avec application téléphone portable.

Analyse et proposition :

Les demandes de corrections exprimées par le Conseil Général ont été prises en compte et la fiche de l'action a été modifiée en ce sens.

Un lien vers le site internet de l'édition 2001 de l'observatoire des PDE-PDA de la CCI de Grenoble et ses partenaires a été intégré dans le fichier informatique du PPA.

Action 19 : Prendre en compte les enjeux de la qualité de l'air dans les projets d'urbanisation (SCoT, PLU).

La **METRO** s'engage à intégrer, dans les projets d'urbanisme et d'aménagement portés par la Métro, des préconisations visant à ne pas aggraver l'exposition de population mais aussi à diminuer la part de la population exposée à des dépassements de valeurs limites. Il en va de même pour la commune de Seyssins.

Les communes de Beaulieu et Chantesse demandent si la qualité de l'air en milieu rural nécessite une telle mesure qui, selon elles, va encore augmenter le coût des documents d'urbanisme.

La Commune de Gières approuve cette action qui est, selon elle, en contradiction avec souhait de densifier l'urbanisation autour du pôle multimodal de Gières à proximité de la rocade sud.

La commune d'Echirolles propose d'intégrer les enjeux de santé publique et l'amélioration de la qualité de l'air dans les chartes de qualité environnementale signées entre les collectivités et les promoteurs afin de garantir des qualités de l'air intérieur satisfaisantes et une disposition des bâtiments permettant de réduire les nuisances dans les espaces extérieurs et affirme sa demande de couverture partielle de la rocade sud en complémentarité d'une offre de transport en commun attrayante.

La commune de St Marcellin demande de préciser le calendrier des études qui seront conduites pour mesurer la qualité de l'air à l'échelle de chaque commune.

Analyse et proposition :

Il est à préciser qu'**AIR Rhône-Alpes** diffuse sur son site internet (<http://www.air-rhonealpes.fr>) l'état de la qualité de l'air du territoire régional. La qualité de l'air de chaque commune est disponible dans la rubrique "L'air de ma commune".

Les informations mises à disposition par **AIR Rhône-Alpes** sur son site internet permettent a priori de répondre aux préoccupations des communes de Beaulieu et Chantesse notamment.

Action 20 : Informer les élus sur l'état de la qualité de l'air sur le périmètre de leur collectivité et inclure un volet air dans les porter à connaissance

Pas de remarques particulières sur cette action.

Analyse et proposition :

L'intitulé de la fiche a été révisé comme suit : **"Inclure un volet air dans les porter à connaissance"**.

Un groupe de travail régional piloté par la **DREAL** sera mis en place prochainement pour définir les dispositions relatives à la qualité de l'air à intégrer dans les porter à connaissance à destination des communes du périmètre PPA.

Action 21 : Traiter les "points noirs" de la qualité de l'air par des actions spécifiques. Cette action est directement liée à l'action 20."

La commune de Meylan préconise de communiquer les points noirs en matière de populations sensibles.

Analyse et proposition :

Il est précisé, dans la fiche, que le porter à connaissance (action 18) permettra l'identification des zones en dépassement ou en risque de dépassement des valeurs limites pour la qualité de l'air (sur la base de l'analyse de la "carte stratégique de qualité de l'air" actualisée régulièrement). **AIR Rhône-Alpes** tient à jour cette carte stratégique de la qualité de l'air.

Le point 4 de la description de la mesure a été révisé. Il était initialement rédigé comme suit "Déplacement de l'établissement si les actions de réduction des émissions ou d'adaptation des bâtiments ne montrent pas de résultats satisfaisants". Il a été modifié ainsi : "Dans les cas les plus critiques, d'autres mesures visant à différer l'urbanisation et ou soustraire les populations sensibles exposées seront considérées si les actions de réduction des émissions à la source ne montrent pas de résultats satisfaisants."

La commune de Grenoble demande que la faisabilité de la prise en compte des "cartes stratégiques de la qualité de l'air" dans les projets urbains et les aménagements en place (déplacement des établissements accueillant des populations sensibles) fasse l'objet d'une concertation préalable.

Action 22 : Étendre et renforcer les actions prises dans l'arrêté interpréfectoral relatif à la procédure d'information et d'alerte de la population en cas de pointe de pollution en Rhône-Alpes

Les communes de Beaulieu et Chantesse demandent comment mettre en place techniquement la mesure qui consiste, lors des pics de pollution, à interdire d'utilisation des foyers ouverts pour le chauffage d'appoint résidentiel (en anticipation de la mesure 9). Elles se posent la question de savoir comment vont se chauffer les habitants concernés qui sont souvent des personnes âgées.

Analyse et proposition :

La mise en oeuvre de l'interdiction de l'utilisation des foyers ouverts lors des épisodes de pollution sera mise en oeuvre de façon progressive avec, à l'appui, des actions d'information/sensibilisation préalables.

II- 2.6 Autres remarques :

De nombreuses collectivités demandent des précisions sur les aspects financiers liés à la mise en oeuvre des actions du PPA et et que soient classées par ordre de priorité les actions en fonction des bénéfices attendus et avec une analyse coût/bénéfice. Par ailleurs, la contribution financière significative de l'Etat pour renforcer l'efficacité du PPA est souvent demandée (notamment à travers crédit impôt sur renouvellement du chauffage bois individuel). La part de financement assuré par l'Etat pour chaque action est aussi demandée.

Analyse et proposition :

Le coût des actions a été affiché lorsqu'il a pu être évalué.

Quant à la part de financement de la part de l'Etat, il est à souligner que le budget assigné aux PPA est défini d'année en année au niveau national.

Plusieurs collectivités ont également fait part de leur étonnement de ne voir aucune mesure proposée dans le PPA pour l'ozone.

Analyse et proposition :

Les particules et les oxydes d'azote sont les polluants prioritaires sur le territoire du PPA. Les valeurs limites réglementaires sont dépassées de manière récurrentes pour ces deux polluants sur la région Rhône-Alpes. La France fait, par ailleurs, l'objet d'un contentieux européen avancé sur les particules PM10 et une procédure similaire va être lancée pour le dioxyde d'azote. Les PPA sont une réponse à ce contentieux.

Le PPA traite dans son chapitre 11.4.3 de la situation vis-à-vis de l'ozone. La mise en œuvre des actions du PPA, notamment dans le secteur des transports, accentue la réduction tendancielle des émissions NOx. En l'absence de mesures ciblant les émissions de COV (également précurseur de l'O3), la situation vis-à-vis de la valeur cible tend plutôt à se dégrader. Les actions du PPA pourraient donc induire donc une dégradation supplémentaire des niveaux d'ozone par rapport à la situation tendancielle en milieu urbain densément peuplé. Cela pourrait entraîner une augmentation de la population exposée (629 800 personnes soit 85% de la population de la zone PPA).

Il apparaît donc qu'en l'absence d'une réflexion globale sur les émissions de l'ensemble des précurseurs de l'O3, les actions de réduction des émissions de NOx pourraient induire des effets négatifs sur l'exposition des populations à l'O3. Les mesures de gestion de la production d'ozone devront être conçues et coordonnées à une échelle plus large que celle du périmètre des PPA. Le SRCAE préconise d'ailleurs qu'une réflexion soit menée sur l'origine des COV précurseurs de l'ozone et sur les actions permettant de réduire les niveaux d'ozone. La forte exposition aux dépassements de la valeur cible et la tendance à l'aggravation de la situation font l'objet d'une attention particulière.

Le Conseil Régional indique que pour un lecteur peu familiarisé avec le dossier, il conviendrait de donner en annexe des éléments chiffrés et des détails pour expliquer pourquoi et dans quelle mesure les points faibles et forts du précédent PPA ont été repris pour élaborer les mesures du PPA révisé.

Il demande aussi que soit modifié le titre du paragraphe 5.2 qui ne vise pas uniquement les documents d'urbanisme mais aussi les plans abordant ou interagissant avec la qualité de l'air (PCET, PRSE2...). Il ajoute que ce paragraphe, très résumé selon lui, ne présente pas les liens précis qui ont été examinés entre les plans, ni les résultats ou les enseignements qui en ont été tirés pour l'élaboration du présent PPA. Il demande aussi si des schémas non prescriptifs tels que le schéma régional de services de transport (SRST) de la région Rhône-Alpes pourraient être exposés ou pris en compte dans le plan.

Il demande que le SRCAE soit mentionné comme un projet dans la mesure où il n'est pas adopté.

Dans la partie 12, tableau 7, le Conseil Régional demande si le délai de 2015 pour la mise en oeuvre des actions du PPA est réaliste.

Analyse et proposition :

La révision du PPA de l'agglomération a été initiée afin d'assurer un respect des objectifs de qualité de l'air à l'horizon 2015. Outre le non respect des valeurs limites en qualité de l'air, ayant entraîné l'état français dans une procédure de contentieux européen, le dépassement des valeurs limites présente un impact sanitaire non négligeable pour les personnes exposées. Il s'avère ainsi nécessaire et primordial de maintenir un plan ambitieux. Il peut être cependant noté que certaines actions, de type transport, ne pourront être mises en place d'ici 2015. Aussi, pour certaines actions un échéancier adapté pourra être proposé à l'issue de l'approbation du PPA et en fonction de l'état d'avancement des mesures.

Concernant la partie 8 « Objectifs du PPA », **le Conseil Régional** estime qu'ils sont clairement exposés. Il serait bien de rajouter la valeur des niveaux d'exposition de la population aux PM10 et aux NOx à ne pas dépasser (remarque reprise par d'autres collectivités), plutôt que de faire référence à un niveau « minimal » qui désigne peut-être simplement le niveau réglementaire à ne plus dépasser en 2015. Mais le risque sanitaire pour les particules étant considéré comme sans effet de seuil, cela mérite d'être précisé.

Concernant la partie 11.4 « les effets attendus sur les émissions » (page 111), le Conseil Régional émet les remarques suivantes :

Dans le secteur des transports, il est important de porter l'effort sur des actions fortes incitant au report modal (aides ou développement des transports collectifs et des systèmes de mobilité alternatifs et doux). Les seules mesures reposant sur l'évolution technologique des véhicules, l'aménagement, les interdictions ou les limitations de la circulation routière (gestion dynamique, interdiction des véhicules les plus polluants, réduction de la vitesse sur une partie du réseau routier...) ne sont pas suffisants.

Concernant l'annexe 10 « les tendances d'évolution à 2020 du secteur des transports dans le scénario tendanciel du SRCAE » (page 160 et suivantes), le Conseil Régional fait les remarques suivantes:

- la rédaction doit traiter davantage du report modal vers les modes massifiés, TC et TER et leur articulation, ainsi que de l'organisation d'offres de rabattement et de diffusion vers des services structurants de transport collectif. Le report modal est en effet un des véritables leviers d'action pour diminuer les émissions de polluants (avec aussi, notamment, la nature de l'énergie motrice), y compris les polluants atmosphériques locaux (résultats de l'étude « bilan empreinte écologique du TER en RA », étude Inexia, 2011, pour le compte de la Région RA).
- Il faut corriger les tendances énoncées sur la mobilité : les zones périurbaines seront dites « moins » adaptées aux TC, à la place de « peu » adaptées (les services TC évoluent et sont parfois innovants et le seront encore davantage à l'avenir) ; il est constaté une « bonne » progression des TC et des modes alternatifs et non une « faible » progression (à l'échelle régionale). Ces propositions sont cohérentes avec les hypothèses globales d'évolution des trafics (en fin de tableau, plus forte hausse des offres de TC que du trafic VP en véhicules-km, cf. p153).
- Il serait pertinent de rajouter quelques éléments sur la tendance d'évolution des TC et notamment des TER : l'offre TER a augmenté en RA entre 2002 et 2010 de + 27% pour le TER ferroviaire et de + 76% pour le TER par autocar soit une croissance totale de l'offre TER RA de +37% (source : Région Rhône-Alpes). Depuis le cadencement des TER en 2008, l'offre TER a augmenté de +15% entre 2007 et 2010. Par ailleurs, sur la période 2002-2010, la fréquentation TER a été multipliée par 1,5. Ainsi en moyenne, l'offre TER a augmenté de +4%/an et la fréquentation de +5,3%/an.
- Si les hypothèses chiffrées sont issues du SRCAE, il faut préciser « du projet de SRCAE » du fait qu'il n'a pas été adopté. Les hypothèses peuvent être utilisées uniquement en tant que données techniques issues de l'étude faite par un prestataire. Il faudrait préciser dans le document du PPA la source exacte des hypothèses prises : référence de l'étude et quel scénario SRCAE 2020 pris en compte (fil de l'eau ...) ?
- les chiffrages 2005 et 2020 portent sur l'ensemble de la Région, ce sont des moyennes régionales. Il serait bien de le préciser en préambule du tableau (p. 147).
- Une harmonisation des périodicités serait souhaitable (mobilité par jour ou par an ...).
- Certaines hypothèses posent question même si elles sont imaginables : hausse de la mobilité longue distance + baisse du taux de remplissage VP en longue distance mais simultanément baisse de la part modale de la VP en longue distance ?
- Il manque une information sur la performance énergétique et « carbone » des matériels roulants des transports collectifs (TCU, TER, autocars) alors que celle des véhicules routiers est présentée (p. 151). Pour permettre une comparaison intermodale, il faudrait aussi présenter une performance rapportée au voyageur-kilomètre.
- Quelle est la source des hypothèses des évolutions des offres TC en véhicules-kilomètres(2005 à 2020) ? Il serait bien de la préciser. Les hypothèses prises pour les TER paraissent raisonnables et reflètent la tendance également pressentie par la Région Rhône-Alpes.

Analyse et proposition :

Ces points devront être appréciés au niveau régional.

La Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan fait ressortir la nécessité de revoir, avec les collectivités, toutes les actions avant leur mise en œuvre. Elle demande également qu'une fois les divergences techniques levées entre les différents experts, de préciser le mode de gouvernance à l'aune des compétences des collectivités en présence.

Analyse et proposition :

Des réunions d'information et d'échanges seront proposées aux collectivités aux fins de leur présenter ce PPA.

La Communauté de Communes Vercors Isère demande une subdivision de la zone d'application des actions en fonction de l'air mesuré avec délais adaptés.

Analyse et proposition :

Le périmètre qui se justifie pour la mise en œuvre de cette révision du PPA de Grenoble est celui du SCOT. Le champ d'application de chaque action a ensuite été défini selon les impacts attendus de sa mise en œuvre.

Certaines des actions sont limitées aux seules zones sensibles pour la qualité de l'air qui ne représentent que 60 communes sur les 273 du SCOT.

La Ville de Grenoble demande d'identifier les principaux impacts potentiellement dommageables et freins à la mise en œuvre des actions, d'étendre le périmètre du PPA afin de tenir compte de l'apport de particules exogènes et souligne l'absence d'identification de moyens de contrôle.

Analyse et proposition :

Il n'a pas été initialement prévu d'indiquer, dans les fiches actions, les impacts potentiellement dommageables ni les freins à leur mise en œuvre.

La proposition d'extension du périmètre pour tenir compte de l'apport de particules exogène n'est pas conforme aux dispositions réglementaires qui définissent les PPA. En effet, ceux-ci doivent être mis en œuvre dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées. Ils sont de la responsabilité des préfets de départements et ne sont pas interdépartementaux, interrégionaux ou nationaux.

Certaines actions sont définies et mises en œuvre au niveau national (réglementation ICPE, véhicules ...).

La commune de La Tronche regrette qu'il ne soit pas tenu compte des résultats de la dernière " enquête ménages et déplacements ", dit qu'il serait souhaitable de privilégier l'appellation " PPA de la région grenobloise " à " PPA de Grenoble " du fait que le périmètre a été largement étendu.

Elle souligne le fait que l'agglomération devrait donner l'exemple en privilégiant pour les transports en commun, l'énergie électrique ou les bus hybrides, et intégrer le transport par câble comme moyen de transport urbain.

Elle demande des analyses inopinées des rejets de l'usine d'incinération d'Athanor par un organisme agréé et indépendant ainsi que la réalisation d'une étude pour la construction d'une nouvelle usine hors agglomération pour éviter la pollution liée au transport de déchets.

Elle demande également que la pollution lumineuse soit abordée dans le PPA.

Analyse et proposition :

Les résultats de la dernière enquête ménage seront pris en compte autant que faire se peut dans la mise en œuvre des actions (notamment action 7 relative à l'enquête sur le parc de chauffage des maisons individuelles et son usage).

L'appellation « PPA de la région grenobloise » est retenue.

Les analyses inopinées demandées n'ont pas à figurer dans un PPA. Il est à souligner que l'établissement ATHANOR est suivi par la DREAL comme toutes les installations classées pour la protection de l'environnement et fait l'objet régulièrement de contrôles inopinés.

L'étude demandée pour la construction d'une nouvelle usine hors agglomération n'a pas à figurer dans un PPA. Si elle doit être menée, elle doit l'être à l'échelon intercommunal de la METRO qui est par ailleurs l'exploitant de cet établissement.

La Commune de Meylan demande :

- une appréciation de l'échéance des 5 ans ;
- une évaluation annuelle du PPA à diffuser aux collectivités.

Analyse et proposition :

Un PPA est révisable réglementairement tous les 5 ans. Le délai de la concertation mise en place pour cette révision fait que l'échéance de 2015 est certes proche.

Une évaluation des actions du PPA est réglementairement attendue chaque année. Un rapport en CODERST sera établi annuellement sur ce sujet conjointement à la présentation du bilan annuel de la qualité de l'air.

La commune de La Terrasse indique que la bibliographie ne permet pas de juger avec certitude de l'efficacité des moyens théoriques mis en œuvre pour modéliser la pollution de l'air, estime le modèle météo cité inquiétant et regrette que les analyses déjà réalisées sur la circulation à petite échelle ne soient pas indiquées.

La commune de Champs sur Drac souligne l'absence de mesures sur l'ambroisie.

Analyse et proposition :

Des actions sur l'ambroisie sont d'ores et déjà engagées en dehors du PPA notamment par le Conseil Général.

L'Association des Communes Forestières de l'Isère souligne la nécessité de progressivité et d'accompagnement pédagogique, humain et financier pour la mise en œuvre des actions de ce PPA.

III - Conclusions et propositions

L'ensemble des observations émises par les collectivités a été examiné au regard à la fois de la réglementation, de la qualité de l'air mesurée, des mesures retenues dans les trois autres zones de la région Rhône-Alpes faisant l'objet d'un plan de protection de l'atmosphère (Lyon, Saint-Etienne et Vallée de l'Arve) et enfin des recommandations récentes du Comité Interministériel pour la Qualité de l'Air. A l'issue de cet examen, le projet de plan de protection de l'atmosphère de la région grenobloise a été modifié en plusieurs points. Les modifications concernent principalement les meures relatives au chauffage individuel au bois et aux transports.

Le projet ainsi modifié répond a priori à la fois aux préoccupations d'une majorité d'habitants de la région grenobloise sensibles à la qualité de l'air qu'ils respirent et à celle d'une partie de la population socialement défavorisée qui, en l'absence de mesures d'adaptation, aurait pu être pénalisée par certaines mesures contraignantes.

Il pourrait donc, en l'état, être soumis à enquête publique en vue de son approbation et de sa mise en œuvre dans les meilleurs délais.

La chargée de mission
Inspecteur des installations classées

Signé

Agnès VUKOVIC

Vu et approuvé,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Rhône,

Signé

Jean-Pierre FORAY

Vu, approuvé et transmis
La Directrice de la DREAL Rhône Alpes

Signé

Francoise NOARS

A Lyon, le